

ACTUALITÉ GÉNÉRALE

1er mai : la vente du muguet étroitement encadrée

Limitation de la vente de muguet du 1^{er} mai

Coronavirus COVID-19

Les ventes à la sauvette
du muguet sont interdites

Les fleuristes peuvent vendre
du muguet uniquement en livraison
et en retrait de commandes

Le muguet sera disponible
dans les commerces
de produits essentiels



Créé le : 29/04/2020

En raison de la crise sanitaire du COVID-19 et dans le cadre du respect du décret du 23 mars 2020, la vente du muguet du 1er mai est étroitement encadrée cette année.

Limitation de la vente de muguet du 1^{er} mai

Coronavirus COVID-19

- Les ventes à la sauvette du muguet sont interdites
- Les fleuristes peuvent vendre du muguet uniquement en livraison et en retrait de commandes
- Le muguet sera disponible dans les commerces de produits essentiels

